

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P351_2020

Date: 30/09/2020

OBJET : Accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et au dépannage de bennes métalliques amovibles de type "Ampliroll" et "Multibenne" nécessaires au fonctionnement des services communautaires

Exposé

Une consultation en procédure adaptée a été lancée, en application de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande publique, en vue de conclure un accord-cadre de service, relatif à l'entretien et au dépannage de bennes métalliques amovibles de type « Ampliroll » et « multi benne » nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 août 2020 à 16 h 30.

Une seule offre a été remise par la société Constructions métalliques de l'Ouest Industrie (CMOI).

L'offre répond aux exigences formulées dans le cahier des clauses techniques particulières. Son montant établi à partir de prix unitaires et calculé par référence aux quantités estimées annuellement dans le détail quantitatif estimatif (document non contractuel) est de 8 416,46 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande publique,

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID: 050-200067205-20201002-P351_2020-AR

Décide

- De signer un accord-cadre de service relatif à l'entretien et au dépannage de bennes métalliques amovibles de type « Ampliroll » et « multi benne » nécessaires au fonctionnement des services communautaires, avec la société Constructions métalliques de l'Ouest Industrie (CMOI), sise rue Jean Bouin, zone industrielle de Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN,
- **De préciser** que le montant maximum annuel de l'accord-cadre est estimé à 40 000 € HT.
- **De dire** que la durée de l'accord-cadre est conclue de la notification jusqu'au 31/12/2020 puis reconductible trois fois par année civile, donc possiblement jusqu'au 31/12/2023 inclus,
- De dire que les crédits afférents sont et seront prévus et inscrits aux budgets,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE